

La dualité démocratique : entre l'État administratif et la société civile

Hugo Cossette-Lefebvre*

Résumé

Les démocraties s'articulent autour de deux pôles qui ne se réduisent pas l'un à l'autre, mais qui doivent communiquer constamment : la société civile et l'État. Or, l'équilibre à rechercher entre ces deux éléments est mis à mal par la consolidation de l'État administratif qui tend à autonomiser son action par rapport au reste de la société ; la société civile y est d'ordinaire exclue des prises de décisions. Cette exclusion peut toutefois être considérée positivement ou négativement. Comme il sera discuté à partir des philosophies de John Dryzek et d'Iris Marion Young, on devrait tenter de penser à la fois l'inclusion de la société civile dans certaines prises de décisions étatiques et son indépendance pour favoriser sa dimension critique envers l'État. De là, l'État administratif peut être considéré simultanément comme une opportunité de démocratisation et comme une évolution de l'État à surveiller et à critiquer.

Introduction

En démocratie, il existe une tension irréductible entre la société civile et l'État qui la chapeaute découlant du fait que ces deux composantes des sociétés contemporaines présentent des logiques discordantes. Alors que la première est un lieu décentralisé, pluriel dans les formes d'organisations, les identités et les mouvements sociaux qu'on y retrouve, l'État, puisqu'il œuvre à la régulation de la société, constitue quant à lui la source centralisée des décisions

* L'auteur est étudiant à la maîtrise (Université de Montréal).

politiques légitimes. L'équilibre nécessaire entre ces deux composantes qui possèdent chacune leurs forces et leurs limites est cependant mis à mal de nos jours.

On constate d'abord que l'État administratif, par une autonomisation grandissante, a tendance à exclure la société civile de son action. Cette situation entraîne une dépolitisation des actions étatiques désormais davantage justifiées par des décisions d'experts. Dans ce contexte, les apports de la société civile, ses intérêts et ses prises de positions diverses risquent d'être effacés ou d'être inclus de manière purement symbolique. Or, cette exclusion des décisions politiques peut prendre des formes différentes. Comme le souligne John Dryzek, elle peut être active (c'est-à-dire viser à dissoudre l'influence et la vitalité de la société civile), ou passive (c'est-à-dire soutenir une action étatique autonome, mais limitée par une société civile vivace).

Cet auteur défend ainsi une conception corporatiste de la démocratie se réclamant de la seconde approche. Conception qui échoue toutefois à voir les effets bénéfiques que peut avoir une action étatique centralisée, générale sur la société civile. L'État est en effet en mesure d'assurer les conditions nécessaires à un développement égal des capacités politiques des citoyens ; des interventions à l'intérieur de la société civile peuvent donc être justifiées à cette fin. Parallèlement, l'inclusion de cette-dernière dans le fonctionnement étatique peut à son tour être justifiée pour assurer sa prise en compte effective. Il sera ainsi défendu qu'une attention particulière accordée par l'État à la société civile dans son fonctionnement est une voie propice à une harmonisation de leur rapport. Harmonisation néanmoins incomplète puisqu'il demeure important de favoriser la dimension critique de la société civile. Ces deux composantes des sociétés contemporaines se doivent donc d'interagir, sans que l'une ne puisse être subsumée par l'autre.

1. La tension entre l'État et la société

1.1. L'État :

L'État est ici pris au sens juridique du terme : il est compris comme « une personne morale, [...] une abstraction au nom de

laquelle s'exerce une autorité souveraine¹ ». Il s'agit d'une fiction collective investie de l'autorité légale qui permet de dépasser (au moins de manière fictive) l'exercice d'un simple pouvoir personnel. Cette abstraction permet aux dirigeants politiques qui peuvent s'en réclamer de détenir le monopole de la violence physique et symbolique légitime. Ce dernier rôle, loin d'être anodin, mérite d'être explicité. Au-delà de la violence physique, l'État endosse également un rôle éminemment symbolique ; il est au fondement de l'intégration logique et morale de la société. Comme l'écrit Pierre Bourdieu :

L'intégration logique [...] consiste dans le fait que les agents du monde social ont les mêmes perceptions logiques – l'accord immédiat s'établissant entre les gens qui ont les mêmes catégories de pensée, de perception, de construction de la réalité. L'intégration morale, c'est l'accord sur un certain nombre de valeurs².

Loin de pointer vers une forme de communautarisme où la société serait comprise comme visant des buts communs définis au travers de valeurs communément partagées, ces deux formes d'intégrations signifient que l'État, en tant qu'abstraction collective, fonde la possibilité même de la discussion entre des individus différents. Il permet les accords ou les désaccords entre les individus qui, en partageant certaines catégories logiques et certaines valeurs fondamentales (un libéralisme de base, par exemple), peuvent arriver à discuter.

On constate donc que l'État possède au moins deux fonctions : une qui vise à intégrer la diversité des individus, dans le but d'assurer la possibilité d'une discussion continue, et une qui permet de fonder la légitimité des actions de ceux qui peuvent s'en réclamer. L'État est en effet le lieu où l'on peut situer le point de vue de l'officiel, point de vue incarné au travers de différentes institutions (parlement, bureaucratie, commissions publiques, etc.)³. Il occupe ainsi une position particulière utilisée pour établir l'intérêt général, ou plutôt, un intérêt qui ne serait pas seulement un intérêt particulier. C'est

¹ Bélanger, A.-J. et V. Lemieux (2002), *Introduction à l'analyse politique*, p. 147.

² Bourdieu, P. (2012), *Sur l'État : Cours au Collège de France 1989-1990*, p. 15.

³ *Ibid.*, p. 48-51.

l'instrument privilégié pour agir au nom de l'ensemble de la communauté politique et pour la réguler.

1.2. L'expérience démocratique :

Toutefois, on ne peut réduire une communauté politique démocratique à l'État qui la surplombe. Son existence même se légitime par le lien qui l'unit à la communauté, au peuple, défini d'ordinaire comme l'ensemble des individus adultes égaux, ayant le droit de participer au débat démocratique. La perspective de Claude Lefort sur la signification de l'égalité des citoyens dans une société démocratique est éclairante à ce sujet. Suivant cet auteur, la démocratie n'est pas seulement un mode de gouvernance ou de gestion du pouvoir, mais elle constitue en plus une forme d'expérience collective⁴. Pour ce philosophe, la société politique moderne se caractérise par une « désincorporation du pouvoir » et du droit qui traduit la disparition du « corps du roi », du souverain unique, au profit de la pluralité du peuple⁵. Dès lors, on a assisté à l'émergence d'un droit qui se rattacherait à l'Homme⁶. Suivant Lefort, il découle de là que nous sommes confrontés à une démultiplication des points de références du droit, incarnés par des citoyens libres et égaux composant une société hétérogène et incernable puisqu' « [...] elle ne saurait se rapporter à elle-même dans tous ses éléments, et se représenter comme un seul corps⁷ ». On ne peut plus, en démocratie, limiter le pouvoir décisionnel à un individu particulier ou à un groupe exclusif de manière définitive, puisque plus rien n'y est certain. Tout est indéterminé car tout est contestable par les citoyens, égaux, qui possèdent une « conscience du droit⁸ » ; ils ont désormais conscience de pouvoir remettre en cause les lois et les pratiques qu'ils jugent injustes⁹.

⁴ Revault, M. (2010), « Claude Lefort : la démocratie contre l'identité ».

⁵ Lefort, C. (1994), « Droits de l'homme et politique », p. 64-65.

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*, p. 65.

⁸ *Ibid.*, p. 71.

⁹ Buntzly, M.-V. (2014), « Les nouvelles revendications des droits dans les démocraties européennes : Lefort, Foucault, Arendt », p. 71.

À l'homogénéité sociale qui repose sur l'égalité démocratique de ses composantes s'adjoint l'hétérogénéité qui découle de la reconnaissance de la pluralité des sources du droit. Cela introduit une indétermination fondamentale pour Lefort : en reconnaissant l'égalité des individus, on est amené à reconnaître « des modes d'existence, des modes d'activités, des modes de communications dont les effets sont indéterminés, et, par la même raison, qui sortent de l'orbite du pouvoir¹⁰ ». On arrive ainsi au problème de l'énonciation du droit : qui pourra déterminer les limites de ce pluralisme égalitaire ? Y-a-t-il des limites ? À qui reviendra la responsabilité de trancher les conflits entre les différents points de vue ? Lefort souligne que nous sommes ici en face d'un paradoxe : « les droits de l'homme sont énoncés ; ils le sont comme des droits qui appartiennent à l'homme ; mais, simultanément, l'homme apparaît à travers ses mandataires comme celui dont l'essence est d'énoncer ses droits. Impossible de détacher l'énoncé de l'énonciateur¹¹ ». C'est aux individus que revient le rôle de définir leurs propres droits. En ce sens, on détruit la possibilité d'une totalité transcendante à ses parties qui pourrait adopter un point de vue souverain sur tous les autres. Il ne demeure qu'une multitude de petits souverains¹².

Il est intéressant d'aborder ici la question de la possibilité d'une persistance de la communauté politique alors qu'elle est composée d'une pluralité de points de vue possiblement contradictoires, en tension, et qu'il serait impossible de dépasser. D'abord, la démocratie devient ici l'institutionnalisation du conflit pour débattre, indéfiniment. Comme le souligne Myriam Revault qui relie Lefort : « [le] pouvoir démocratique [...] est interminablement voué à accueillir et à institutionnaliser le conflit, à débattre encore et toujours du juste et de l'injuste, du légitime et de l'illégitime sans qu'aucune garantie ultime vienne jamais arrêter ce qu'il convient de penser et de faire¹³ ». Les sociétés démocratiques, par leur fonctionnement et leur nature, devraient être amenées à partager non pas un ordre commun en tant que tel, mais plutôt à confronter indéfiniment les divisions et

¹⁰ Lefort, C. (1994), « Droits de l'homme et politique », *op. cit.*, p. 65.

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.*, p. 65-66.

¹³ Revault, M. (2010), « Claude Lefort : la démocratie contre l'identité ».

les conflits qui les habitent tout en essayant de se définir sans pouvoir arriver à des entités ou des identités figées, définitives.

Dans ce contexte, l'État et le gouvernement demeurent nécessaires pour que la société hétérogène puisse débattre, pour qu'elle puisse se rapporter à elle-même. Son double rôle apparaît comme souhaitable ; distinct de la société il permet de poser des décisions légitimes (quoique révisables) et d'assurer un accord minimal permettant une discussion continue. Les deux mouvements que sont la société et l'État doivent coexister bien qu'ils soient opposés. Comme le souligne Revault :

[...] dans l'expérience démocratique se contrarient deux mouvements simultanés : celui qui, émanant du pouvoir, œuvre à la stabilisation du système [...] et celui qui met en question les identités et les catégories, les fait bouger dans l'espace social, démultiplie les appartenances, ouvre de nouveaux champs d'intervention¹⁴.

1.3. *La société civile :*

La société civile prend ainsi une importance particulière. Elle se distingue d'abord de l'État au niveau de sa logique d'organisation. Alors que l'État opère dans un cadre légal en étant soutenu par la possibilité de la coercition, la société civile renvoie à des organisations volontaires qui ne sont ni mandatées ni organisées par des institutions étatiques¹⁵. Elles se distinguent en plus des activités économiques puisque leur but n'est pas de réaliser des profits ou de s'imposer sur un marché économique¹⁶. Un grand éventail d'organisations est possible à l'intérieur de ce cadre. On y retrouve autant des associations privées, exclusives qui se penchent sur des questions fondamentales comme la vie, la mort, les besoins de base, etc. (on peut penser à la famille, par exemple, ou à des organisations religieuses) jusqu'aux associations civiques qui visent à contribuer à une communauté large, comme un quartier, une ville ou une nation complète (on peut penser ici aux refuges pour femmes violentées ou

¹⁴ Revault, M. (2010), « Claude Lefort : la démocratie contre l'identité ».

¹⁵ Young, I. M. (2000), *Inclusion and democracy*, p. 158.

¹⁶ *Ibid.*

à des organisations de préventions du crime dans un quartier donné)¹⁷. On peut également inclure les associations politiques qui prennent position sur ce que la communauté devrait faire. Ces associations visent à politiser des enjeux sociaux ou économiques en indiquant ce qui devrait être fait pour corriger une injustice perçue et opèrent à l'extérieur de la sphère étatique ; c'est-à-dire qu'elles n'ont pas pour but de s'appropriier le pouvoir étatique, mais simplement de l'influencer¹⁸.

Bien que la société civile ne soit pas la panacée de la vie démocratique commune – les associations privées, par exemple, ne contribuent que de manière marginale à la communauté plus large et il existe des organisations civiles antidémocratiques –, elle peut contribuer de manière significative à l'expérience démocratique collective notamment en favorisant l'autodétermination des agents, leur capacité à participer aux décisions et aux processus qui déterminent leurs actions et les conditions de leurs actions¹⁹. Les organisations de la société civile sont en effet le lieu privilégié de ceux qui sont exclus des décisions politiques pour s'organiser dans le but d'améliorer leur situation. Parallèlement, de par son caractère volontaire et moins institutionnalisé, ces organisations sont bien placées pour développer de nouvelles idées et de nouvelles pratiques en plus de fournir des biens et des services qui ne sont pas offerts par l'État ou par des entreprises recherchant le profit²⁰.

2. La prédominance de l'État

La relation entre l'État et la société civile peut cependant prendre plusieurs formes. L'État peut en effet avoir tendance à exclure ou à favoriser l'inclusion de la société civile dans sa prise de décision. Présentement, il semble que ce soit l'exclusion qui prime. C'est ce que l'on constate par l'émergence de l'État administratif. Comme le souligne Martin Loughlin, le fonctionnement des États occidentaux actuels repose de plus en plus sur des agences gouvernementales

¹⁷ Young, I. M. (2000), *Inclusion and democracy*, p. 160-161.

¹⁸ *Ibid.*, p. 162-163. C'est ce qui distingue les partis politiques, qui visent à détenir le pouvoir étatique, de d'autres associations politiques.

¹⁹ *Ibid.*, p. 156.

²⁰ *Ibid.*, p. 164-166.

organisées suivant un fonctionnement bureaucratique et opérant à une distance appréciable des instances démocratiques²¹. De telles institutions agissent de manière de plus en plus autonome, loin des représentants élus du peuple bien qu'elles aient un impact significatif sur les citoyens qui en reçoivent les services ou qui sont affectés par leurs décisions. Comme cet auteur l'écrit :

Decisions taken by independent central banks, the energy sector regulators, the various inspectorates (schools, health and safety, pollution, pension, police, and prisons), and a variety of miscellaneous bodies [...] often have greater impact on public policy formation than decisions of ministers and other elected politicians²².

On assisterait ici non pas tant à une spécialisation des différents bureaux ministériels, mais bien à l'émergence de nouvelles institutions étatiques qui s'appuient sur une légitimité autre que la délégation électorale, comme l'expertise technique ou scientifique, ou simplement sur l'efficacité économique. Loughlin classe ces « nouveaux éphores » suivant cinq fonctions prises en charge. Il distingue ainsi (1) les organisations qui fournissent des services particuliers (on peut penser à la Banque Centrale du Canada ou à Radio-Canada), (2) les organisations qui ont pour fonction d'amasser un savoir technique et scientifique pour guider le processus de prise de décision (Santé Canada, par exemple), (3) les agences qui s'assurent du respect de la différence entre les intérêts privés et les intérêts publics (comme le Commissariat à la protection de la vie privée), (4) les agences qui surveillent la bonne utilisation des deniers publics (on peut penser, par exemple, à la Commission de révision permanente des programmes au niveau Québécois) et (5) les organisations qui ont pour tâche d'assurer une méthode de résolution des différends par des canaux autres que les méthodes légales traditionnelles (les Ombudsmans, par exemple)²³.

²¹ Loughlin, M. (2010), *Foundations of Public Law*, p. 448-449.

²² *Ibid.*, p. 448.

²³ *Ibid.* Les agences et organisations mentionnées le sont à titre d'exemple. Une liste exhaustive des agences concernées dépasse de beaucoup le cadre

Ce qui ressort ici c'est la diversité des tâches qui sont déléguées à des organisations autonomes. Bien que cette indépendance ne soit pas nécessairement problématique (dans le cas de Radio-Canada, par exemple, on voit bien que l'indépendance contribue à sa neutralité), la diffusion extensive de cette logique de fonctionnement au sein de l'appareil gouvernemental mène à une dépolitisation des décisions étatiques. Suivant Loughlin, bien que cette séparation et cette spécialisation fournissent des données pertinentes aux gouvernements, elles altèrent également leur fonctionnement. Selon lui : « the nature of government is altered. Effective political decision-making certainly needs a steady throughput of new information, but in this sphere the way that information is assembled – as well as what counts as new information – must constantly be questioned²⁴ ». C'est cette disparition du questionnement qui est problématique.

Ce point peut être explicité par les études d'Iris Marion Young. Suivant sa pensée, face à une bureaucratie fonctionnant sur la base d'une raison technique, soit la recherche de la solution la plus efficiente pour atteindre une fin donnée²⁵, le public n'est plus politisé sur de nombreuses questions qui l'affectent pourtant de manière directe. La communauté politique ne résout plus ses désaccords et n'obtient plus ses décisions par l'écoute des revendications des uns et des autres, de leurs raisons à l'intérieur d'une discussion, mais elle s'en remet à une structure hiérarchisée obéissant à des règles formelles qui mènent à la légitimation de décisions ultimement arbitraires²⁶ ; en agissant sous l'impératif de la science, de la technique ou de l'efficacité, l'activité bureaucratique pose ses décisions comme celles auxquelles l'on doit nécessairement arriver, alors que le processus de décisions même, principalement à l'intérieur d'une démocratie, ne peut se défaire de valeurs particulières et se doit d'être problématisé²⁷.

Il s'ensuit une « colonisation du monde vécu » par la logique bureaucratique qui correspond à un poids trop grand attribué à l'État

de cet essai. Pour une discussion plus détaillée sur le sujet, voir : Vibert, F. (2007), *The Rise of the Unelected: Democracy and the New Separation of Powers*.

²⁴ Loughlin, M. (2010), *Foundations of Public Law*, p. 452.

²⁵ Young, I. M. (1990), *Justice and the politics of difference*, p. 76.

²⁶ *Ibid.*, p. 73 et p. 76-81.

²⁷ *Ibid.*, p. 79.

et à sa logique de fonctionnement par rapport à la société civile. Comme le soutient Young :

Officials in these institutions not only prescribe much of the behavior of clients or consumers within the institutions, but perhaps more importantly, through social scientific, managerial, or marketing disciplines, they define for the client or consumer the very form and meaning of the needs the institutions aim to meet. [...] [L]ife activities formerly subject to traditional norms, spontaneous action, or collective decision become commodified or are brought under the control of state institutions, and thus become normalized, universalized, and standardized²⁸.

La légitimité démocratique est inversée ici : ce qui compte ce n'est plus le débat et la confrontation indéfinie de la pluralité sociale pour arriver à une décision et une méthode d'implémentation, mais c'est l'implémentation des « bonnes » solutions et orientations, légitimées par une expertise ou par des critères extradémocratiques, qui viennent régir la communauté politique. Ici, l'État, qui a pour rôle d'unifier et d'informer la réalité sociale, prend le dessus, faisant dès lors passer l'expérience démocratique au second plan. Par une autonomisation de son action qui exclut largement la société civile au profit d'un fonctionnement bureaucratisé, ses actions perdent de vue le lien qui doit l'unir à la communauté qu'elle chapeaute. On ne permet plus la discussion et la confrontation entre des points de vus hétérogènes, mais on régularise la société en suivant des impératifs prédéterminés²⁹.

3. Entre inclusion et exclusion

3.1. Une exclusion néfaste ?

On peut néanmoins se demander si cette exclusion est néfaste en soi. Le philosophe John Dryzek soutient que l'exclusion par l'État de la société civile, et des intérêts qui en sont issus, peut être active ou passive. Dans le premier cas, l'État vise activement à exclure certains

²⁸ Young, I. M. (1990), *Justice and the politics of difference*, p. 79.

²⁹ La question de impératifs est détaillé ci-bas.

intérêts de ses actions³⁰. Dryzek y associe le libéralisme autoritaire, une stratégie de réforme étatique orientée vers l'économie de marché qui va de pair avec une centralisation politique et une décentralisation économique³¹. Le thatchérisme, mouvement reconnaissable dans de nombreuses démocraties contemporaines, illustre ce type d'exclusion. Comme l'écrit Dryzek :

Britain in the 1980s and early 1990s saw the central government assert its domination over local government, movement toward a national police force, attacks on the freedom of association of unions and others, the extension of secrecy in government, curbs on the freedom of the press to reports the doings and wrongdoings of government, restrictions on the rights of defendants in the legal system, the transformation of the welfare state from a universalistic expression of social solidarity to means-tested [...] poor relief, and the deliberate creation of a more unequal society³².

Ce type d'exclusion donne lieu à la colonisation du monde vécu décrite et critiquée ci-haut. Toutefois, Dryzek souligne qu'un autre type d'exclusion, une exclusion passive, est souhaitable. Il défend une organisation corporatiste de l'État, caractérisée par une tripartition du pouvoir entre le gouvernement, le milieu des affaires (*business*) et les travailleurs (*labor*), où l'inclusion de groupes issus de la société civile dans les décisions étatiques devrait être relative aux impératifs qui pèsent sur ses décisions³³. Il souligne d'abord que les États dans le système capitaliste actuel font face à un impératif d'accumulation. Comme il l'écrit : « States simply must provide the conditions that facilitate capitalist investment and economic growth³⁴ ». Ensuite, il souligne un impératif de légitimation ayant pour but la conservation

³⁰ Dryzek, J. S. (1996a), *Democracy in Capitalist Times : Ideals, Limits, and Struggles*, *op.cit.*, p. 64.

³¹ *Ibid.*, p. 68.

³² *Ibid.*, p. 68.

³³ Dryzek, J. S. (2000), *Deliberative Democracy and Beyond : Liberals, Critics, Contestations*, p. 91-92.

³⁴ *Ibid.*, p. 94.

de l'ordre interne de l'État. Cela nécessite une forme d'État providence (*welfare state*)³⁵. Selon lui : « Legitimation is secured when subordinate classes and categories with the capacity to destabilize the political economy instead support or accept that structure³⁶ ». L'accumulation capitaliste ainsi qu'une forme de redistribution sont donc, pour lui, les deux faces d'une même médaille.

Il découle de là, toujours dans la pensée de Dryzek, que les mouvements critiques des impératifs étatiques (comme certaines parties des mouvements égalitaristes ou environnementalistes qui remettent en cause l'impératif d'accumulation par exemple) doivent rechercher à influencer l'État en opérant à l'extérieur de celui-ci pour éviter d'être simplement neutralisés. Leur inclusion dans la prise de décision ne pouvant qu'être, au mieux, symbolique³⁷. Il en ressort donc un État exclusif sur de nombreux sujets; la société civile devrait organiser son action de manière à influencer l'État, mais sans y participer³⁸. Leur aspect critique participe donc à l'expérience démocratique en opérant dans un domaine séparé, mais non dénué d'influence. Dryzek défend ainsi qu'un État corporatiste peut fonctionner de manière autonome en étant simplement indifférent face à la société civile, en ne lui offrant que peu de canaux d'accès³⁹. Dans ce contexte, l'émergence d'une forme d'État administratif, qui considère les intérêts du milieu des affaires et des travailleurs, pourrait ne pas être vue comme un problème pour la démocratie tant qu'une société civile autonome suffisamment vivace demeure pour le critiquer et en dénoncer les dérives.

³⁵ Le fait que les avancées de l'État providence soient remises en question de nos jours représente ainsi pour lui un problème démocratique significatif. Voir : *Ibid., op. cit.*, p. 95-96.

³⁶ Dryzek, J. S. (2000), *Deliberative Democracy and Beyond : Liberals, Critics, Contestations*, p. 96.

³⁷ *Ibid.*, p. 96-97.

³⁸ *Ibid.*, p. 101-102. Dryzek y montre que la société civile peut influencer sur les termes des discours utilisés pour approcher un enjeu, que les mouvements sociaux peuvent avoir un effet durable sur une culture politique, que les protestations peuvent faire craindre une instabilité sociale obligeant ainsi une réponse gouvernementale favorable, etc. La société civile possède donc de nombreux moyens pour demeurer influente sans être directement incluse.

³⁹ *Ibid.*, p. 106.

3.2. *Et l'inclusion ?*

Dryzek soutient que cette position corporatiste est meilleure que les approches inclusives de la démocratie, elles aussi distinguées par la défense d'une inclusion passive ou active. L'inclusion passive renverrait aux auteurs tels que David Truman et Robert Dahl⁴⁰ lorsqu'ils soutiennent que l'État doit être organisé de telle façon que tous les mouvements politiques devraient être convertis en groupe d'intérêts pour ensuite être inclus dans les négociations publiques⁴¹. Il identifie deux problèmes avec cette position. Premièrement, cette approche neutralise tout engagement public concernant un bien commun : tous principes et intérêts sont considérés au même niveau et ils peuvent tous être sujets au marchandage⁴². Ensuite, considérant les impératifs étatiques mentionnés ci-haut, Dryzek soutient que tout intérêt incompatible avec ces derniers ne sera qu'évacué sans plus de regard ; le jeu politique, dans un état capitaliste, sera donc toujours biaisé en faveur des intérêts du monde des affaires⁴³. Cette approche a aussi comme conséquence de supprimer la frontière entre la société civile et l'État, ce qui a pour effet de miner les apports potentiels d'une société civile autonome.

En ce qui concerne l'inclusion active, le philosophe y inclut les approches des penseurs tels que Joshua Cohen, Joel Rogers et Iris Marion Young. Ici, l'État prend un rôle particulier : considérant que certains intérêts sont défavorisés au sein de la société, il conviendrait de favoriser l'émergence d'organisations défendant ces intérêts et de les inclure dans la délibération publique⁴⁴. L'État administratif pourrait être donc être légitime à condition de justifier ses décisions au travers de procédures proactives en ce qui concerne l'inclusion des groupes marginalisés.

Le problème est de déterminer qui doit être en mesure de décider quels intérêts doivent être favorisés pour contrer leur marginalisation

⁴⁰ Avant que ce-dernier change de position. Voir Dryzek, J. S. (1996a), *Democracy in Capitalist Times : Ideals, Limits, and Struggles*, op. cit., p. 65.

⁴¹ *Ibid.*, p. 65.

⁴² *Ibid.*, p. 65.

⁴³ *Ibid.*, p. 65.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 66.

et d'assurer leur représentation au sein de l'appareil étatique⁴⁵. Pour Dryzek, si cet acteur est l'État, on risque de réifier certains groupes dans un statut de victime venant tronquer toute possibilité d'opposition. Du fait qu'on leur attribue le statut de victime, la possibilité de la discussion et d'une opposition démocratique à leur sujet se perdrait. Cela renforce également le risque d'une inclusion symbolique neutralisant la dimension critique des mouvements civils⁴⁶. L'auteur en vient donc à soutenir qu'il est préférable pour ces groupes de demeurer au sein de la société civile, plutôt que de rechercher une reconnaissance et un support étatique, afin d'éviter cette essentialisation.

4. Inclusion et critique : vers une démocratie duale

Toutefois, séparer strictement l'État et la société civile n'est pas nécessairement bénéfique. Comme le fait remarquer Young, il ne faut pas seulement prendre en compte la domination des groupes et des individus, soit les conditions institutionnelles qui inhibent ou empêchent les individus de participer aux décisions qui déterminent leurs actions et les conditions de leurs actions, mais il faut également considérer l'oppression⁴⁷. Comme l'écrit Young :

[this] second aspect of injustice [...] consists in systematic institutional processes which prevent some people from learning and using satisfying or expansive skills in socially recognized settings, or which inhibit people's ability to play and communicate with others or to express their feelings and perspective on social life in contexts where others can listen. The aspect of social justice that oppression denies is self-development⁴⁸.

Ce second aspect est négligé par Dryzek. Bien que la société civile permette des apports considérables contre la domination (et donc

⁴⁵ Young, I. M. (1990), *Justice and the politics of difference*, op. cit., p. 91-95.

⁴⁶ Dryzek, J. S. (1996a), *Democracy in Capitalist Times: Ideals, Limits, and Struggles*, op. cit., p. 66-67.

⁴⁷ Young, I. M. (2000), *Inclusion and democracy*, op. cit., p. 156.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 156.

pour l'autodétermination), elle ne peut qu'intervenir minimalement au niveau du développement personnel (*self-development*). Cela s'explique du fait que la plupart des injustices structurelles à la source de l'oppression sont issues de processus économiques. Une intervention étatique est nécessaire pour contrebalancer cet effet et favoriser le développement⁴⁹.

C'est en effet l'aspect systémique qui échappe à la société civile. L'État et l'économie sont systémiques en tant qu'ils conditionnent l'activité de sociétés entières⁵⁰. Seule une intervention légale peut avoir un effet réellement significatif sur les barrières systémiques au développement personnel. Développement qui requiert une dimension matérielle (avoir suffisamment de nourriture, avoir un logis, avoir accès à des soins de santé, l'accès à une éducation suffisante, etc.), mais aussi une dimension sociale. La possibilité d'utiliser ses compétences et de voir son mode de vie et sa culture reconnue dépend également des structures de coopération et de communication au sein de la société⁵¹. La société civile ne peut opérer seule : elle a besoin d'interventions positives de l'État. Comme le soutient Young :

Only state institutions can facilitate the co-ordination required for a society to ensure investment in needs, skills development, infrastructure, and quality environment for everyone, and to organize many useful occupations so that those not self-employed or working for private enterprise have options for meaningful work. Democratically legitimized states are not necessary evils; potentially and sometimes actually, they exhibit uniquely important virtues to support social justice in ways no other social processes do⁵².

Dryzek passe à côté de cet aspect, car il exclut la possibilité pour les mouvements sociaux de passer directement par l'État pour confronter ces problèmes ; tout ce qui sort de l'action syndicale et qui

⁴⁹ Young, I. M. (2000), *Inclusion and democracy*, p. 156.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 159.

⁵¹ *Ibid.*, p. 184.

⁵² *Ibid.*, p. 186.

n'est pas directement aligné avec des impératifs étatiques devrait se limiter à la société civile, alors qu'il peut être nécessaire de la dépasser pour promouvoir une société plus juste. Bien sûr, le risque de cooptation et d'inclusion purement symbolique demeure. Il est ainsi important de souligner qu'une inclusion qui vise activement à donner une voix aux personnes en situation de marginalité n'est pas incompatible avec une société civile critique ; la tension entre l'État et la société civile peut et doit demeurer.

L'État centralisé, opérant sur une base procédurale organisée autour d'une bureaucratie, bien qu'en tension avec la société civile décentralisée et innovatrice, lui est complémentaire et vice-versa. Tous deux peuvent mener à des dérives comme l'exclusion de certains ou à des inégalités significatives au point de vue social, politique, voire économique. C'est donc précisément dans leur tension et leur complémentarité qu'ils peuvent se critiquer mutuellement et se corriger. Tel que mentionné, ces deux aspects de nos sociétés contemporaines sont les deux faces d'une même médaille, et si l'une prenait définitivement le dessus sur l'autre, des conséquences néfastes en découleraient. Il en va de même pour la séparation stricte de ceux-ci ou de leur fusion, comme il a été discuté ci-haut.

Comme le montre Young, lier directement les institutions civiques et les institutions étatiques au travers de processus formels de décision, de représentation et de révision est pertinent pour favoriser la prise de décisions étatiques justes⁵³. En ce sens, l'émergence de l'État administratif pourrait être vue comme une opportunité de démocratisation par une inclusion plus grande des individus et des groupes (ou leurs représentants directs) sur les sujets qui les concernent de plus près⁵⁴.

Or, il est important de ne pas perdre de vue la pertinence d'organisations et de mouvements autonomes, critiques face aux organisations étatiques. D'où l'importance de considérer les sociétés démocratiques comme des sociétés dyarchiques. Elles s'articulent autour de deux pôles, qui ne se réduisent pas l'un à l'autre, mais qui

⁵³ Young, I. M. (2000), *Inclusion and democracy*, p. 194.

⁵⁴ C'est notamment la position défendue par Vibert F., cité ci-haut. Voir : Vibert, F. (2007), *The Rise of the Unelected : Democracy and the New Separation of Powers*, *op. cit.*

doivent communiquer constamment. Il existe divers moyens pour tenter d'assurer cette communication : on peut penser à des processus de délibération et de consultation, l'institution de panels citoyens pour réviser certaines actions étatiques, la création de forums civiques incluant des représentants de diverses organisations civiles, etc⁵⁵. Ces moyens n'essentialisent pas nécessairement les groupes dans un statut de victimes ; il suffit de vouloir les inclure sur la base qu'ils sont des participants égaux pour corriger une subordination institutionnelle démontrée, et non pas sur la base d'une identité prédéterminée et figée⁵⁶.

Cette communication n'élimine toutefois pas la tension. Il est en effet possible pour les groupes de la société civile d'adopter une stratégie duale face à l'État, soit d'adopter des stratégies qui visent à marquer la société civile et la communauté politique, en dehors de l'État et des institutions économiques, et des stratégies qui visent à s'inscrire dans les institutions politiques et économiques pour les influencer directement⁵⁷.

Conclusion

Cette seconde stratégie risque cependant toujours le risque de se voir bureaucratiser ou limiter à un rôle symbolique, effaçant ainsi l'apport des groupes de la société civile aux décisions étatiques⁵⁸. La

⁵⁵ Young, I. M. (2000), *Inclusion and democracy*, *op. cit.*, p. 194. L'inclusion de certains groupes peut néanmoins être conditionnelle à certains critères. On peut vouloir que tous les groupes inclus soient prêts à reconnaître à leur tour les autres comme des participants égaux au débat ; ainsi on peut vouloir exclure des groupes expressément racistes ou misogynes par exemple.

⁵⁶ À ce sujet, voir : Fraser, N. (2001), « Recognition without Ethics ? ».

⁵⁷ Cohen et Arato, (1992), *Civil Society and Political Theory*, p. 550. Le fait de s'inscrire dans des institutions politiques ou économiques pour les influencer ne représente pas nécessairement une contradiction ou une sortie de la société civile ; dans ces situations les organisations ou les individus de la société civile ne renient pas leur orientation première pour devenir politique (rechercher à détenir le pouvoir étatique) ou économique (rechercher le profit ou à s'imposer sur un marché économique), mais tentent simplement d'influencer ces institutions pour qu'elles prennent en compte leurs positions et leurs intérêts dans leurs décisions.

⁵⁸ Young, I. M. (2000), *Inclusion and democracy*, *op. cit.*, p. 194-195.

conception duale de la société demeure pourtant une piste prometteuse pour concilier ces risques avec l'importance de passer par l'État pour régler certaines questions tout en conservant la dimension critique de la société civile. L'émergence de l'État administratif devrait donc être considérée à la fois comme une opportunité de démocratisation, par l'implémentation de mécanismes incluant la société civile sur des sujets précis, et comme une évolution de l'État à surveiller et à critiquer pour s'assurer qu'il demeure en phase avec la vie démocratique. Ces deux pôles de nos sociétés contemporaines, la société civile et l'État, devraient être amenés à s'inscrire dans une relation dynamique, toujours à renégocier et à retravailler, pour favoriser une démocratie fondée sur l'égalité des citoyens et leur hétérogénéité.

Bibliographie

- Bataillon, G. (2014), « Claude Lefort, pratique et pensée de la désincorporation », *Raisons Politiques*, vol. 4, n° 56, p. 69-85.
- Bélanger, A.-J. et V. Lemieux. (2002), *Introduction à l'analyse politique*, Montréal, Gaëtan Morin Éditeur, 326 p.
- Bourdieu, P. (2012), *Sur l'État : Cours au Collège de France 1989-1990*, France, Éditions Raison d'agir/Seuil, 657 p.
- Buntzly, M.-V. (2014), « Les nouvelles revendications des droits dans les démocraties européennes : Lefort, Foucault, Arendt », dans *Klesis*, vol. 29, p. 65-76.
- Cohen, J. et A. Arato. (1992), *Civil Society and Political Theory*, Cambridge (MA), The MIT Press, 771 p.
- Dryzek, J. S. (1996a), *Democracy in Capitalist Times: Ideals, Limits, and Struggles*, New York, Oxford, Oxford University Press, 182 p.
- Dryzek, J. S. (1996b), « Political Inclusion and the Dynamics of Democratization », *The American Political Science Review*, vol. 90 n° 3, p. 475-487.
- Dryzek, J. S. (2000), *Deliberative Democracy and Beyond: Liberals, Critics, Contestations*, New York, Oxford, Oxford University Press, 212 p.
- Fraser, N. (2001), « Recognition without Ethics ? », *Theory, Culture and Society*, vol. 18 (2-3), p. 21-42.

- Lefort, C. (1994), « Droits de l'homme et politique », *L'invention Démocratique : Les limites de la domination totalitaire*, France, Fayard, p. 45-83.
- Loughlin, M. (2010), *Foundations of Public Law*, Oxford, Oxford University Press, 515 p.
- Revault, M. (2010), « Claude Lefort : la démocratie contre l'identité », *Libération* (7 octobre).
- Vibert, F. (2007), *The Rise of the Unelected: Democracy and the New Separation of Powers*, Cambridge, Cambridge University Press, 199 p.
- Young, I. M. (1990), *Justice and the politics of difference*, Princeton et Oxford, Princeton University Press, 286 p.
- Young, I. M. (1999), « Justice, Inclusion, and Deliberative Democracy », dans Stephen Macedo, (éd.), *Deliberative Politics: essays on democracy and disagreement*, New York et Oxford, Oxford University Press, p. 151-158.
- Young, I. M. (2000), *Inclusion and democracy*, Oxford, Oxford University Press, 304 p.